

Bilan de l'activité d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en direction des personnes âgées dépendantes en 2010

Le suivi de l'activité des établissements ayant une activité d'accueil de jour et d'hébergement temporaire est développé au travers d'un certain nombre de travaux conduits par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui assure le pilotage de la mesure n°1 du Plan Alzheimer 2008-2012, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Ainsi, depuis 2008, une enquête annuelle dite « Mauve », conçue par la CNSA et la DGCS en partenariat avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a été réalisée auprès des établissements proposant des places d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire.

Prévu par l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'accueil temporaire (NOR : SCSA1106144A), ce recueil d'informations constitue pour les établissements concernés un tableau de bord faisant partie de leur rapport d'activité portant sur l'exercice 2010.

Les données présentées dans ce document résultent de l'exploitation de l'enquête « Mauve – activité AJ/HT 2010 » c'est à dire des informations saisies par les établissements entre le 26 avril et le 24 juin 2011 sur le site de collecte internet de ces tableaux de bord. Elles apportent des éléments sur le fonctionnement en 2010, de l'activité d'accueil de jour d'une part, et, de celle d'hébergement temporaire d'autre part, une même structure pouvant proposer les deux types d'accompagnement.

Les accueils de jour pour personnes âgées en 2010	2
Encadré 1	8
Zoom sur les accueils de jour pour personnes âgées dans les structures respectant les obligations règlementaires en termes de capacités et d'organisation des transports et disposant de locaux dédiés en 2010	8
Les hébergements temporaires pour personnes âgées en 2010	12
Encadré 2 : l'enquête « Mauve - activité AJ/HT 2010 »	17

Les accueils de jour pour personnes âgées en 2010

Les résultats présentés portent sur les deux formes d'unités d'accueil de jour (AJ) : celles qui sont adossées à des établissements d'hébergement (appelés dans la suite du texte « établissements non spécialisés d'AJ ») et celles qui sont autonomes, les centres d'accueil de jour.

Ces résultats ne sont pas redressés de la non réponse, ils sont établis sur la base des informations des structures ayant au moins une place installée d'activité d'accueil de jour en 2010 (voir encadré 2). Leur capacité installée représente environ 80% de la capacité installée globale des unités d'accueil de jour identifiées lors du lancement de l'enquête (de l'ordre de 10 700 places). En outre, toutes les structures ayant indiqué avoir eu une activité d'accueil de jour en 2010 n'ont pas répondu à l'intégralité des questions. Le plus souvent le taux de non réponse partielle par question est compris entre 10% et 25%. Par ailleurs, ce taux est variable selon le type de structure, ainsi le taux de non réponse partielle est presque systématiquement deux fois plus élevé parmi les structures non spécialisées que parmi les centres d'accueil de jour. Les indicateurs portant sur les centres d'accueil de jour sont donc plus précis que ceux portant sur les structures non spécialisés ; seuls les écarts importants entre les deux types de structures sont donc significatifs.

Profil des unités

Sur les 1 245 structures ayant répondu à l'enquête avoir eu une activité d'accueil de jour en 2010, **86 % des unités d'accueil de jour sont dans des maisons de retraite ou des logements-foyers** (établissements non spécialisés, EHPAD ou non) et 14 % sont des centres autonomes d'AJ.

L'accueil de jour des personnes âgées dépendantes est une activité récente. En effet, **plus de 75 % des structures ayant répondu pratiquer l'accueil de jour ont commencé leur activité d'AJ après janvier 2005**, dont 21% d'entre eux en 2009 ou 2010 (pour les centres d'AJ comme pour les établissements non spécialisés)

Capacité d'accueil des unités

La capacité d'accueil moyenne des unités d'AJ est d'environ 6,6 places. Les centres autonomes d'AJ offrent généralement plus de places (12,9 places en moyenne) et 10% d'entre eux ont une capacité d'accueil supérieure ou égale à 20 places. Les établissements non spécialisés offrent, quant à eux, 5,6 places en moyenne et la moitié d'entre eux disposent de moins de 4 places d'AJ.

La circulaire DGCS/A3/201/78 du 25 février 2010 demande que la capacité minimale des unités d'accueil de jour ne soit pas inférieure à six places lorsque l'unité est organisée au sein d'un établissement pratiquant l'hébergement permanent et à dix places pour un accueil de jour autonome, sauf cas particuliers. Moins de 20 % des centres autonomes d'AJ ayant répondu à l'enquête sont en dessous du seuil requis de 10 places d'AJ, et 61% des unités d'AJ organisées au sein d'un logement-foyer ou d'une maison de retraite disposaient de moins de 6 places installées d'AJ en 2010 soit une part sensiblement plus faible qu'en 2009.

Cependant, 50 % de ces unités d'AJ de moins de six places qui donc n'atteignent pas le seuil de places prévu dans la circulaire, déclarent solliciter une augmentation de capacité pour atteindre ce seuil et 22 % envisagent de pratiquer un regroupement avec d'autres structures (dans le cadre de GCSMS). Par contre, 19 % de ces petites unités songent à arrêter l'activité d'accueil de jour. [9% n'ont pas indiqué ce qu'elles prévoyaient de faire]

71% de l'ensemble des unités d'AJ indiquent disposer pour fonctionner de locaux dédiés à l'accueil de jour. Les unités d'AJ indiquant ne pas disposer de locaux dédiés sont quasi exclusivement des établissements non spécialisés. Presque tous les centres autonomes d'AJ disposent donc de locaux dédiés, cependant, pour 17% d'entre eux, ces locaux sont situés au sein d'un EHPAD ou d'un hôpital. Les centres ainsi situés, proposent un nombre de places plus limité que les centres d'accueil de jour non situés dans un EHPAD ou un hôpital (11 places en moyenne, contre 13). Les unités d'AJ ne disposant pas de locaux dédiés, étant presque toutes dans des établissements non spécialisés, proposent quant à elles 4 places d'accueil de jour en moyenne.

Projet d'établissement spécifique

Un peu plus de la moitié de l'ensemble des structures pratiquant l'accueil de jour font part de l'existence d'un projet d'établissement spécifique pour cette activité. Cette part est nettement plus élevée chez les centres autonomes d'AJ qui déclarent à 82% disposer d'un projet spécifique contre 47% des établissements non spécialisés. Ceci étant, ce type de projet est plus fréquemment envisagé dans les grandes unités d'AJ, environ 58% des établissements non spécialisés d'au moins 6 places déclarent un projet spécifique pour l'accueil de jour, contre 40% des établissements non spécialisés n'atteignant pas le seuil recommandé de 6 places.

Partenariats

Les établissements pratiquant l'accueil de jour peuvent avoir des partenariats avec différentes structures. Plus de la moitié des unités d'AJ disent avoir établi des liens formalisés avec des centres locaux d'informations et de coordination (CLIC) ou des réseaux gérontologiques. 47 % mentionnent un partenariat avec des établissements (du type EHPAD, hôpitaux), et autour de 30 % un partenariat avec des services à domicile (services d'aide à domicile ou services de soins infirmiers à domicile) ou des associations d'usagers et de familles.

Ces partenariats sont plus fréquemment mentionnés dans les centres autonomes d'AJ que dans les établissements non spécialisés, et plus particulièrement ceux n'atteignant pas le seuil de 6 places.

Ainsi, 14% des centres autonomes d'AJ n'ont déclaré aucun lien formalisé avec une autre structure et un peu plus de 30% déclarent avoir des liens avec les 4 types de structures indiquées (CLIC, services à domicile, établissements de type EPHAD, hôpital,...et associations d'usagers et de familles). En revanche, un tiers des établissements non spécialisés n'ont déclaré aucun lien formalisé (cette situation est un peu moins fréquente chez les établissements d'au moins 6 places) et moins de 10% d'entre eux ont déclaré avoir des liens avec les 4 types de structures indiquées. Un peu plus d'un tiers ayant déclaré fonctionner au sein d'un EPHAD ou d'un hôpital mais sans disposer de locaux dédiés à l'accueil de jour n'ont également signalé aucun lien formalisé avec une autre structure.

Activité

Plages d'ouvertures

Plus de 80 % des établissements d'AJ sont fermés le weekend. Les unités des centres autonomes d'AJ sont plus souvent fermées le weekend que celles des établissements non spécialisés (respectivement 91 % contre 80 %). Le nombre de jours d'ouverture autorisés par an atteint en moyenne 274 jours.

Par ailleurs, 41 % des établissements indiquent que **le nombre de journées de présence en AJ par semaine par bénéficiaire est plafonné**. La mention d'un tel plafond est plus fréquente dans les centres spécialisés (49% contre 39 % dans les structures d'accueil non spécialisées). En moyenne, ce plafonnement est de 4 jours par semaine.

Les bénéficiaires peuvent également s'inscrire au sein du dispositif pour un accueil sur des demi-journées. Cette modulation de l'accueil de jour est proposée par 60% des établissements.

Personnels d'accompagnement et de soins dédiés aux usagers de l'accueil de jour

L'encadrement des unités d'AJ en personnel d'accompagnement et de soins <i>Résultats sur 806 UAJ</i>		% d'UAJ ayant au moins ¹ intervenant du type	Répartition des effectifs en ETP par type de fonction	Taux d'encadrement moyen pour 10 places
CAJ	Aide Soignant	71%	27%	0,81
	Aide Médico Psychologique (AMP)	69%	29%	0,90
	Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)	33%	8%	0,24
	Animateur	21%	3%	0,10
	Psychologue	73%	6%	0,18
	Infirmier	80%	12%	0,36
	Medecin coordonateur	30%	1%	0,04
	Autre pers.d'accompagnement et de soins	70%	14%	0,41
	Ens. Pers. d'accompagnement et de soins	100%	100%	3,06
EHP	Aide Soignant	60%	34%	1,14
	Aide Médico Psychologique (AMP)	56%	28%	0,95
	Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)	16%	5%	0,15
	Animateur	28%	5%	0,18
	Psychologue	52%	6%	0,19
	Infirmier	46%	7%	0,24
	Medecin coordonateur	33%	3%	0,10
	Autre pers.d'accompagnement et de soins	52%	12%	0,42
	Ens. Pers. d'accompagnement et de soins	100%	100%	3,38
Ensemble	Aide Soignant	63%	32%	1,03
	Aide Médico Psychologique	58%	29%	0,94
	Auxiliaire de Vie Sociale	19%	6%	0,18
	Animateur	26%	5%	0,15
	Psychologue	56%	6%	0,19
	Infirmier	53%	9%	0,28
	Medecin coordonateur	32%	2%	0,08
	Autre pers.d'accompagnement et de soins	55%	13%	0,42
	Ens. Pers. d'accompagnement et de soins	100%	100%	3,27

Lecture :

- 71% des centres d'accueil de jour emploient au moins un aide soignant
- les AMP constituent 28% du personnel d'accompagnement et de soins en ETP dans les unités d'AJ situées dans un établissement d'hébergement.
- le taux d'encadrement en infirmier dans l'ensemble des UAJ est de 0,28 ETP pour 10 places installées

Les aides soignants, les aides médico-psychologiques, les psychologues et les infirmiers sont les personnels d'accompagnement et de soins qui interviennent dans le plus grand nombre d'unités d'accueil de jour (respectivement dans 63%¹, 58%, 56% et 53% de l'ensemble des unités d'AJ). Ces quatre professions sont encore plus fréquemment citées par les centres d'accueil de jour autonomes, notamment les professions d'infirmier (dont l'intervention est déclarée par 80% des CAJ contre par 46% des établissements d'hébergement permanent pratiquant l'accueil de jour), et de psychologue (73% contre 52%). Cependant, les temps de présence de ces professionnels dans les unités d'AJ, autonomes ou non, ne sont pas identiques et, en équivalent temps plein (ETP), les aides soignants et les aides médico-psychologiques se détachent nettement de toutes les autres professions : ils représentent chacun près de 30% des effectifs en ETP des unités d'accueil de jour tandis que les psychologues n'en représentent, en moyenne, que 6% et les infirmiers 9% (12% dans les CAJ et 7% dans les unités des établissements d'hébergement permanent). Ainsi, le taux d'encadrement moyen est

¹ Ce pourcentage et les suivants sont calculés sur la base des unités ayant décrit leur personnel

de 1 ETP d'aide soignant pour 10 places d'accueil de jour et également de près de 1 ETP d'aide médico-psychologique tandis que le taux d'encadrement en infirmier est en moyenne de 0,28 et celui des psychologues de 0,19 pour 10 places.

La présence des autres professions est moins importante. Des médecins-coordonateurs interviennent dans un tiers des unités mais pour une quotité de temps faible ; le taux d'encadrement en médecin-coordonateur est de 0,08 ETP pour 10 places. Un quart des unités d'accueil de jour déclarent recourir aux services d'un animateur et près de 20% à ceux d'un auxiliaire de vie sociale, pour un temps d'intervention proche de celui des psychologues. Par ailleurs, plus d'une structure sur deux a précisé faire intervenir d'autres professionnels que ceux figurant dans la liste proposée dans l'enquête, pour un temps d'emploi total qui représente 13% ETP cumulés de l'ensemble des structures. Près d'un sur quatre de ces autres professionnels sont indiqués comme étant soit, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des agents des services hospitaliers.

Au total, les unités d'accueil de jour offrent un encadrement moyen en personnel d'accompagnement et de soins équivalent à 3,27 temps plein pour 10 places installées. Le taux d'encadrement moyen est légèrement plus faible dans les centres autonomes d'accueil de jour (3,06) que dans les établissements d'hébergement permanent (3,38).

L'encadrement des CAJ en personnel autre que accompagnement et soins Résultats sur 116 CAJ	Taux d'encadrement moyen pour 10 places
Direction	0,22
Administration	0,22
Autre pers.non accompagnant, non soins	0,18
Ens. pers.non accompagnant, non soins	0,62

Les centres d'accueil de jour ayant un budget autonome organisent leur unité autour d'un personnel de direction et d'administration équivalent à près d'un demi temps plein en moyenne pour 10 places installées ($0,22+0,22=0,44$).

Bénéficiaires et fréquentation

En 2010, les établissements ayant une activité d'AJ ont, en moyenne, accueilli **22 bénéficiaires différents** et réalisé 939 journées. **Chaque personne âgée reçue est venue en moyenne 43 jours sur l'année.** Lorsque la distinction a pu être établie par le répondant, les malades Alzheimer (ou maladies apparentées) représentent 92% de la clientèle accueillie en 2010 en moyenne sur l'ensemble des établissements et 96% dans les centres d'accueil de jour.

Logiquement, les centres spécialisés en AJ ont reçu en moyenne davantage de personnes âgées que les établissements non spécialisés (48 personnes accueillies dans les centres d'AJ contre 17 environ dans les autres structures). Les centres d'AJ ont donc réalisé davantage de journées (plus de 2000 contre 700 environ pour les autres unités).

Une place en AJ sert à un peu plus de trois personnes différentes sur l'année. En effet, le ratio du nombre de bénéficiaires différents reçus dans l'année sur le nombre de places installées vaut en moyenne 3,2. Il vaut 3,9 pour les centres autonomes d'AJ, contre 2,9 dans les autres structures.

Une des questions posées porte également sur le nombre de personnes différentes accueillies au sein de l'unité d'AJ ainsi que sur leur nombre de jours de présence au cours de la semaine du 13 au 19 décembre 2010. Un peu plus de 13 personnes en moyenne auraient été accueillies dans les unités d'AJ pendant cette semaine, la plupart étant des malades Alzheimer ou assimilés. Les centres autonomes

d'AJ ont reçu une trentaine de personnes, contre 10 dans les établissements non spécialisés. **En moyenne, les bénéficiaires ont fréquenté l'unité 2 jours la semaine du 13 au 19 décembre 2010**, et ce pour tous les types d'unités (autonomes ou non spécialisés).

En faisant le rapport entre le nombre de journées effectuées en AJ sur le nombre de jours d'ouverture autorisés multiplié par le nombre de places d'AJ installées, on obtient un ratio d'exploitation qui s'il vaut « 1 » signifie que chacune des places installées est occupée chaque jour d'ouverture autorisé. **En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2010², le ratio d'exploitation est proche de 0,5 et est compris entre 0,23 et 0,75 dans la moitié des unités. Cependant, le ratio moyen des centres d'AJ autonomes est supérieur à la moyenne observée dans l'ensemble des unités d'AJ (0,69 contre 0,47)** de même, dans une moindre mesure, que celui des unités des établissements non spécialisés ayant au moins 6 places d'AJ (0,55) alors qu'il est inférieur à la moyenne dans les unités des établissements non spécialisés de moins de 6 places d'AJ 0,41.

On retrouve ces différences lorsque l'on calcule le ratio d'exploitation sur la semaine de référence³. **Le ratio d'exploitation moyen de la semaine du 13 au 19 décembre 2010 vaut 0,65** pour l'ensemble des observations, **0,89 dans les centres d'AJ autonomes**, 0,67 dans les unités non spécialisées d'au moins 6 places d'AJ et 0,55 dans les autres unités d'AJ non spécialisées.

Liste d'attente

28% des établissements pratiquant l'accueil de jour disent avoir une liste d'attente. Cette situation est plus fréquente dans les centres autonomes d'AJ (38%) que dans les autres structures (26%) et concerne plus de personnes (12 personnes sur liste d'attente en moyenne dans les centres d'AJ contre 8 personnes dans les foyers logements et les maisons de retraite). Les listes d'attente sont aussi un peu plus fréquentes dans les établissements non spécialisés disposant d'au moins 6 places d'AJ que dans les plus petites (30% contre 24%).

Organisation des transports

En 2010, 73% des structures pratiquant l'AJ déclarent avoir mis en place une organisation du transport pour les personnes accueillies, soit une part sensiblement plus importante qu'en 2009. Cette disposition est un peu plus fréquente dans les centres autonomes d'AJ que dans les établissements non spécialisés en AJ (88% contre 70%). Toutefois, les établissements non spécialisés en AJ d'au moins 6 places offrent plus souvent ce service que les plus petites unités (84% des cas contre 62 % des cas. Parmi les établissements ayant mis en place un système de transport, 41 % déclarent qu'il s'agit d'une prise en charge par l'unité d'accueil de jour (véhicule propre), près de 50 % qu'ils confient cette charge à un prestataire extérieur et, par ailleurs, près de 40 % d'entre eux prévoient un dédommagement aux familles pour les frais liés au transport de leurs proches.

Les caractéristiques des structures respectant la réglementation en matière de capacité installée, d'organisation des transports et ayant des locaux dédiés à l'accueil de jour sont détaillées dans l'encadré 1.

En moyenne, un établissement exerçant l'accueil de jour aurait dépensé environ 17 110 euros pour l'organisation des transports en 2010 (calculs sur la base des réponses de 40% des structures). Rapporté à la capacité installée, cela représente environ 2 013 euros⁴ par place installée en AJ⁵. Les

² Ne sont retenus ici dans le calcul que les unités d'AJ ouvertes avant 2010 et ayant fourni des données cohérentes sur le nombre de journées réalisées en 2010 et le nombre de bénéficiaires différents accueillis en 2010 soit environ 700 unités.

³ Dans ces calculs, le nombre de jours autorisés dans la semaine est de 5 pour les unités se disant fermées le week-end, de 6 ou de 7 pour les autres.

⁴ 2 138 euros sur 500 observations en excluant les structures ouvertes en 2010

⁵ Les établissements ayant répondu à cette question ont en moyenne plus de places d'AJ que les autres (9 places).

structures qui déclarent le montant des crédits reçus de l'Assurance Maladie pour financer les transports auraient touché environ 20 400 euros sur l'année 2010, ce qui représente à peu près 2 700 euros par place installée d'AJ. Peu d'unités d'AJ mentionnent un montant de crédits reçus en provenance du Conseil Général à cet effet (3% d'entre elles), et les montants distribués sont moindres (11 200 euros en moyenne sur l'année 2010, et 1 400 euros environ par place installée). Toutefois, il faut préciser que les montants déclarés (pour les dépenses comme pour les crédits) varient considérablement d'un établissement à l'autre.

Accueil itinérant

Certaines structures proposent un accueil de jour itinérant. Ce dispositif est encore rare puisqu'il concerne une cinquantaine d'établissements soit seulement 5% de l'ensemble des établissements ayant répondu à l'enquête.

Activités à destinations des aidants familiaux

46 % des établissements pratiquant l'AJ déclarent avoir mis en place une activité à destination des aidants familiaux. Ce dispositif est beaucoup plus courant dans les centres autonomes d'AJ que dans les établissements non spécialisés (77% contre 41%). Cette activité est aussi plus fréquente dans les établissements non spécialisés aux unités d'au moins six places que dans les plus petites (57% contre 30%).

Financements et coûts

Tarif journalier

Le tarif journalier moyen des personnes accueillies dans l'année au sein des unités d'accueil de jour atteint 30 euros en moyenne. Dans près de 70 % des cas, le tarif journalier moyen se situe entre 20 et 40 euros. Le tarif journalier moyen est un peu plus élevé dans les centres spécialisés d'AJ (35 euros en moyenne) que dans les structures non spécialisées (29 euros).

Forfait global assurance maladie

Par rapport aux autres questions du bordereau sur l'AJ, les enquêtés renseignent moins bien sur le montant du forfait global de soins reçu de l'Assurance Maladie pour les places d'AJ (le taux de réponse sur cette question atteint seulement 67%). En outre, les sommes déclarées sont très dispersées. Même en excluant les unités d'AJ créées au cours de l'année 2010 qui ont pu bénéficier d'un montant annuel moindre car calculé au prorata de leur durée d'activité, le montant annuel par place installée calculé varie fortement, de 300 à 28 000 euros, avec une moyenne de 9 700 euros. Il n'y apparaît pas de distinction entre les centres autonomes d'AJ et les établissements non spécialisés pour cette question.

Dotations financières extra-légales (Conseil général, autre provenance)

Seuls 12% des établissements pratiquant l'accueil de jour déclarent avoir reçu une dotation financière extra-légale du Conseil général, et moins de 5 % une dotation extra légale d'une autre provenance (CRAM, communes, finances privées). Toutefois, on remarque que les pourcentages sont plus élevés dans les centres autonomes d'AJ (30 % pour une dotation du Conseil général et 19% pour une dotation provenant d'une autre source).

Encadré 1

Zoom sur les accueils de jour pour personnes âgées dans les structures respectant les obligations réglementaires en termes de capacités et d'organisation des transports et disposant de locaux dédiés en 2010

On s'intéresse ici plus particulièrement aux structures d'accueil de jour dites « modèles » c'est à dire respectant le seuil minimal de capacité d'accueil (au moins 10 places pour les centres d'accueil de jour, au moins 6 places pour les autres structures), ayant organisé un système de transport des patients et ayant des locaux dédiés à l'AJ. Globalement, 31% des 1 245 structures proposant de l'accueil de jour sur lesquelles ont été établies les résultats présentés précédemment sont dans ce cas, soit 26% des établissements non spécialisés dans l'AJ et 61% des centres d'accueil de jour⁶. Leur part en termes de places installées est nettement plus importante : 66% des places des CAJ et 46% des places d'AJ des établissements non spécialisés, soit au total un peu plus de la moitié des places des 1 245 structures d'AJ.

A noter que sur le champ des structures « modèles » les taux de non réponse partielle sont nettement moins élevés que sur les autres structures, ils sont en général inférieurs à 10% et souvent du même ordre dans les structures non spécialisées et les centres d'accueil de jour. Les comparaisons entre ces deux types de structures « modèles » sont donc pertinentes tandis que celles entre les structures « modèles » et les structures « non modèles » le sont peu.

La capacité d'accueil des centres autonomes d'AJ « modèles » est de 14 places en moyenne, 18% offrant 10 places exactement, 40% 11 ou 12 places (12 le plus souvent), 30% de 13 à 19 places et 10% de 20 à 30 places. La capacité d'accueil des établissements non spécialisés « modèles » est de 10 places en moyenne, 20% offrant exactement 6 places, 20% de 7 à 9 places, 28% 10 places, 20% 12 places et 12% de 13 à 25 places.

Logiquement, **les locaux dédiés à l'AJ** des établissements « modèles » non spécialisés dans l'activité d'AJ sont très majoritairement situés au sein d'un EPHAD ou d'un hôpital (88% des cas), ces établissements étant essentiellement des maisons de retraite alors qu'ils le sont assez rarement dans les centres d'accueil de jour (14% des cas) du fait de l'autonomie de ces centres.

Dans les centres d'accueil de jour « modèles », la prise en charge en interne de **l'organisation des transports** est plus souvent citée que dans les établissements non spécialisés « modèles » (52% contre 43%), mais les centres d'accueil de jour « modèles » et les structures non spécialisées « modèles » évoquent dans les mêmes proportions le recours à un prestataire extérieur pour les transports des personnes (la moitié des structures) ainsi que le dédommagement des familles des frais liés aux transports (près d'un tiers des structures). **Les dépenses par place installée d'AJ liées à l'organisation du transport** des établissements « modèles » non spécialisés ouverts avant 2010 sont en moyenne de 10% inférieures à celles des centres d'accueil de jour « modèles » ouverts avant 2010 (respectivement d'environ 2 130 euros et 2 360 euros). Près de 80% des centres d'accueil de jour « modèles » ouverts avant 2010 ont indiqué le montant des **crédits reçus de l'assurance maladie pour les transports** qui seraient d'environ 2 300 euros par place installée d'AJ, environ 70% des établissements non spécialisés dans l'AJ « modèles » ouverts avant 2010 ont fait de même mais rapporté au nombre de places installées le montant moyen par place y serait un plus élevé, 2 800 euros. Par ailleurs, environ 15% des centres d'accueil de jour « modèles » ont déclaré des **crédits reçus du Conseil Général pour l'organisation du transport** (et un montant moyen d'un peu moins de 600 euros par place installée d'AJ) contre 3% des établissements « modèles » non spécialisés.

⁶ Soit au total 385 structures « modèles », 105 centres d'accueil de jour et 280 établissements non spécialisés dans l'AJ.

Les établissements non spécialisés « modèles » indiquent moins souvent être dotés d'un **projet d'établissement spécifique à l'accueil de jour** que les centres autonomes d'AJ « modèles » (60% contre 80%). A noter que parmi les établissements non spécialisés « modèles » la présence de projets d'établissements est plus fréquemment citée par ceux disposant d'une capacité d'accueil de jour d'au moins 10 places que par ceux ayant entre 6 et 9 places (65% contre 57%).

Les établissements n'ayant déclaré aucun **lien formalisé avec un CLIC ou un réseau gérontologique, un service d'aide ou de soins à domicile, un EHPAD ou un hôpital, une association d'usagers** sont peu nombreux chez les unités « modèles ». Leur part est de 7% des centres d'accueil de jour « modèles » et de 11% parmi les établissements non spécialisés « modèles ». D'ailleurs, 30% de l'ensemble des AJ « modèles » déclarent entretenir des liens avec 3 des 4 types de partenaires proposés et 22% avec les quatre.

Environ un tiers des structures « modèles », centre d'accueil de jour ou établissements, déclarent **avoir une liste d'attente** où figurent, en moyenne 10 personnes.

Près de 80% des centres d'accueil de jour « modèles » et près des deux tiers des établissements non spécialisés « modèles » déclarent avoir mis en place **une activité à destination des aidants familiaux**.

Environ 10% des centres d'accueil de jour et des établissements non spécialisés « modèles » déclarent être **ouverts le week-end**. Ainsi le nombre de **jours d'ouverture autorisés par an** est proche ou un peu inférieur de 260 jours par an (soit 5 jours par semaine) dans ces structures (250 dans les centres d'accueil de jour et 260 dans les établissements non spécialisés).

Les deux tiers des centres autonomes d'AJ « modèles » proposent **un accueil de jour par demi-journée**, contre un peu moins de la moitié des établissements non spécialisés « modèles ».

Près de la moitié des établissements non spécialisés « modèles » et des centres d'accueil de jour « modèles » déclarent **plafonner le nombre de journées de présence par semaine par bénéficiaire**. Quand ce plafonnement existe, il est le plus souvent de 3 ou 4 jours par semaine.

Sur l'année, le **nombre de bénéficiaires différents reçus par place installée** est légèrement supérieur dans les centres d'accueil de jour « modèles » (3,7 bénéficiaires) que dans les établissements non spécialisés « modèles » (3,1 bénéficiaires). A l'inverse, le **nombre moyen de journées par bénéficiaire** serait quand à lui inférieur dans les centres d'accueil de jour : 39 jours contre 45 dans les établissements non spécialisés). Le **ratio d'exploitation** (rapport entre le nombre de journées effectuées en AJ sur le nombre de jours d'ouverture autorisés multiplié par le nombre de places d'AJ installées, un ratio d'exploitation de « 1 » signifiant que chacune des places installées est occupée chaque jour d'ouverture autorisé) moyen des centres d'accueil de jour « modèles » est d'environ 70% sur l'année et 90% sur la semaine du 13 au 19 décembre 2010. Il est un peu inférieur dans les établissements non spécialisés « modèles » (60% sur l'année et 75% sur la semaine du 13 au 19 décembre 2010).

Le tarif journalier moyen de l'accueil de jour par personne accueillie dans l'année est en moyenne un peu plus bas dans les établissements non spécialisés que dans les centres autonomes d'accueil de jour (31 euros contre 34 euros). En effet, il dépasse 37 euros dans un quart des établissements non spécialisés alors qu'il dépasse 44 euros dans un quart des centres d'accueil de jour « modèles ».

Rapporté au nombre de places installées d'AJ, le montant moyen du **forfait global de soins reçu de l'Assurance Maladie** pour les places d'AJ, est d'environ 10 000 euros, dans 50% des structures « modèles » il est compris entre 8 000 et 11 000 euros par place.

Les centres d'accueil de jour « modèles » déclarent plus fréquemment avoir reçu une **dotation extra-légale du Conseil Général** que les établissements non spécialisés « modèles » (23% contre 8%), de même qu'ils indiquent plus souvent recevoir des **crédits en provenance d'une autre source** que l'Assurance Maladie ou le Conseil Général (16% contre 1%).

Taux d'encadrement

Les taux d'encadrements des structures modèles sont très proches de ceux observés sur l'ensemble des structures, l'écart le plus marqué porte sur le taux d'encadrement en AMP : il est de 0,90 sur l'ensemble des CAJ et de 0,98 sur les CAJ « modèles » tandis qu'il est 0,95 sur l'ensemble des établissements non spécialisés en AJ et de 0,85 sur les établissements non spécialisés en AJ « modèles »

L'encadrement des unités d'AJ Modèles en personnel d'accompagnement et de soins		% d'UAJ ayant au moins ¹ intervenant du type	Répartition des effectifs en ETP par type de fonction	Taux d'encadrement moyen pour 10 places
Résultats sur 357 UAJ : 101 CAJ, 256 étab. non spécialisés				
CAJ	Aide Soignant	67%	25%	0,78
	AMP	73%	32%	0,98
	AVS	34%	8%	0,26
	Animateur	21%	3%	0,10
	Psychologue	76%	6%	0,18
	Infirmier	76%	12%	0,36
	Medecin coordonateur	31%	1%	0,04
	Autre pers.d'accompagnement et de soins	71%	13%	0,40
	Ens. Pers. d'accompagnement et de soins	100%	100%	3,10
EHP	Aide Soignant	69%	33%	1,07
	AMP	60%	26%	0,85
	AVS	17%	4%	0,13
	Animateur	26%	5%	0,15
	Psychologue	69%	6%	0,18
	Infirmier	62%	8%	0,27
	Medecin coordonateur	40%	3%	0,10
	Autre pers.d'accompagnement et de soins	65%	15%	0,48
	Ens. Pers. d'accompagnement et de soins	100%	100%	3,24
Ensemble	Aide Soignant	69%	30%	0,97
	AMP	63%	28%	0,90
	AVS	21%	6%	0,18
	Animateur	25%	4%	0,14
	Psychologue	71%	6%	0,18
	Infirmier	66%	9%	0,30
	Medecin coordonateur	37%	2%	0,07
	Autre pers.d'accompagnement et de soins	67%	14%	0,45
	Ens. Pers. d'accompagnement et de soins	100%	100%	3,19

Note de lecture :

- 67% des centres d'accueil de jour emploient au moins un aide soignant
- les AMP constituent 26% du personnel d'accompagnement et de soins dans les unités d'AJ situées dans un établissement d'hébergement.
- le taux d'encadrement en infirmier dans l'ensemble des UAJ est de 0,30 ETP pour 10 places installées

L'encadrement des CAJ en personnel autre que accompagnement et soins <i>Résultats sur 73 CAJ "modèles"</i>	Taux d'encadrement moyen pour 10 places
Direction	0,22
Administration	0,21
Autre pers.non accompagnant, non soins	0,15
Ens. pers.non accompagnant, non soins	0,58

Les hébergements temporaires pour personnes âgées en 2010

Les résultats présentés portent sur les deux types d'hébergement temporaire, celui proposé dans les établissements d'hébergement temporaire autonomes et celui existant sous forme de places d'hébergement temporaire dans des établissements proposant essentiellement de l'hébergement permanent (appelés dans la suite du texte « établissements non spécialisés d'HT »)

Ces résultats ne sont pas redressés de la non réponse, ils sont établis sur la base des informations des structures ayant au moins une place installée d'hébergement temporaire en 2010 (voir encadré 2). Leur capacité installée représente environ 70% de la capacité installée globale des hébergements temporaire identifiés lors du lancement de l'enquête (un peu plus de 9 000 places). En outre, toutes les structures ayant indiqué avoir eu une activité d'hébergement temporaire en 2010 n'ont pas répondu à l'intégralité des questions. Le taux de non réponse partielle par question est souvent supérieur à 20%.

Profil des établissements

La quasi-totalité des 1 605 établissements ayant répondu à l'enquête avoir eu une activité d'hébergement temporaire sont des établissements non spécialisés assurant de l'hébergement permanent à titre principal : maisons de retraite ou logements foyers (EHPAD ou non). Les établissements dont l'activité est spécifiquement dédiée à l'hébergement temporaire ne représentent que 3 % du total⁷ soit 51 établissements.

Près de 80 % des établissements recensés par l'enquête ont démarré leur activité d'hébergement temporaire après 2003 dont un peu plus de 30% en 2008 ou après (32%).

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil moyenne des unités d'HT est de 3,9 places installées et la moitié des établissements ne disposent que de deux places au plus. Un peu moins de 10% (8,5 des établissements disposent de 10 places ou plus installées d'HT. Logiquement, les établissements spécialisés en HT offrent beaucoup plus de places : 19 en moyenne.

Projet d'établissement spécifique (20% de non réponses partielles)

Peu d'établissements font part d'un projet d'établissement spécifique pour l'hébergement temporaire (18 % des répondants). Toutefois, les établissements dédiés à l'hébergement temporaire déclarent un peu plus souvent proposer un projet d'établissement spécifique (40% d'entre eux, contre 17% des établissements non spécialisés).

Partenariats

Plus de 60% des établissements proposant de l'HT disent avoir établi des liens formalisés avec au moins un partenaire⁸. Un peu moins de la moitié des établissements proposant de l'HT disent avoir établi des liens formalisés avec des CLIC ou des réseaux gérontologiques (45%), et/ou des établissements (du type EHPAD, hôpitaux) (42%). Moins du quart (23%) des établissements déclarent un partenariat avec des services à domicile (SAD, SSIAD) et moins de 13% mentionnent des liens

⁷ La part des établissements d'hébergement temporaire est également de 3% dans la population initiale des enquêtés.

⁸ Le format de l'enquête pour ces questions ne permet pas de distinguer les non-réponses de l'absence de partenariat.

avec des associations d'usagers et de familles. Les établissements spécialisés en HT semblent avoir davantage recours à des partenariats. Un peu moins de 30% n'ont déclaré aucun lien et 58 % d'entre eux mentionnent un partenariat avec des établissements (EHPAD, hôpitaux).

Activité

Journées d'ouvertures (36% de non réponses partielles)

Les établissements pratiquant l'HT ont en moyenne près de 350 jours d'ouverture autorisés par an, 87% des établissements ayant renseigné cette question étant autorisés à ouvrir tout au long de l'année. Un peu moins de la moitié de ces établissements ont également indiqué un nombre de jours d'ouverture autorisés pour les malades Alzheimer ou apparentés supérieur à 0⁹. Lorsque l'information est fournie et non nulle, la moyenne des journées d'ouvertures autorisées en direction des malades Alzheimer ou apparentés est également proche de 350 jours, plus de 85% d'entre eux indiquant aussi un nombre de 365 jours d'ouverture autorisée.

60% des établissements indiquent que le nombre de journées de présence par an par résident est plafonné. Il atteint, en moyenne, 115 jours par an.

Bénéficiaires et fréquentation (28% de non réponses partielles)

En moyenne, en 2010, les structures pratiquant l'hébergement temporaire ont reçu 20 personnes âgées différentes et ont réalisé environ 860 journées d'HT réparties sur 26 séjours. En moyenne, une personne effectue donc 1,3 séjour par an en hébergement temporaire dans la structure, que ce soit dans un établissement spécialisé en HT ou non.

Une place d'HT sert à environ six personnes différentes sur l'année. En effet, le ratio moyen du nombre de bénéficiaires différents reçus dans l'année sur le nombre de places installées vaut en moyenne 5,5, et ce quelque soit le type de structure d'hébergement (spécialisée en HT ou non).

En divisant le nombre de journées effectuées en HT en 2010 par le nombre de jours d'ouverture autorisés multiplié par le nombre de places installées, on obtient un ratio d'exploitation qui vaudrait « 1 » si chacune des places installées en HT était occupée pendant tous les jours d'ouverture autorisés. En moyenne et pour l'ensemble des structures ayant une activité d'HT, ce ratio atteint 0,63. Il est à noter que 64 établissements, soit 8% des établissements où le ratio a pu être calculé, ont un ratio qui dépasse l'unité, ce qui signifie que la structure aurait réalisé davantage de journées en HT qu'elle n'y a été autorisée (soit en terme de jours d'ouverture, soit en terme de places installées). Cette situation est plus fréquente pour les établissements autorisés à ouvrir moins de 365 jours par an que pour ceux ouverts toute l'année ; en effet ils constituent 30% des établissements présentant un ratio d'exploitation supérieur à 1 mais seulement 13% de l'ensemble des établissements ayant une activité d'hébergement temporaire.

Le nombre de journées réalisées par des malades Alzheimer n'est renseigné que par la moitié des établissements ayant indiqué le nombre de journées totales. De même, le nombre de bénéficiaires malades Alzheimer n'est renseigné que par la moitié des établissements ayant indiqué le nombre total de bénéficiaires. Il est probable que dans certains cas une non réponse corresponde à une impossibilité de préciser le type de personnes accueillies. Le pourcentage de journées en direction de ces malades et le pourcentage de bénéficiaires atteints de cette maladie sont donc difficiles à déterminer ; ils seraient de l'ordre de 25% en considérant comme un zéro une absence d'information (0 journée ou 0 bénéficiaire) mais

⁹ À l'instar des questions sur le nombre de bénéficiaires atteints de la maladie d'Alzheimer et sur le nombre de journées effectuées par cette clientèle un peu moins d'un quart ont codé 0 et un peu plus d'un quart n'ont pas fourni cette donnée.

compris entre 45% et 50% en ne tenant compte que des établissements ayant indiqué les deux informations (les journées totales et les journées « Alzheimer » d'une part et total des bénéficiaires et les bénéficiaires atteints de la maladie d'Alzheimer d'autre part).

Les trois quarts des bénéficiaires d'hébergement temporaire ont un niveau de dépendance moyen ou lourd : en moyenne 44% des personnes accueillies en 2010 au sein d'un établissement appartiennent au groupe iso-ressource (GIR) 3 ou 4, et 31% ont un niveau de dépendance plus élevé (GIR 1 ou 2). Ces pourcentages sont en cohérence avec ceux observés lors de l'enquête EHPA2007 où, fin 2007, les personnes en GIR 3 ou 4 représentaient 40% des occupants des places temporaires et celles en GIR 1 ou 2 représentaient 28%¹⁰. La proportion de personnes âgées lourdement dépendantes (GIR1 ou 2) au sein des personnes hébergées de façon temporaire reste inférieure à celle observée au sein des personnes en hébergement permanent : fin 2007, 51% des résidents des EHPAD étaient en GIR 1 ou 2 et 33% en GIR 3 ou 4 selon l'enquête EHPA2007.

Les personnes âgées accueillies en 2010 ont séjourné 44 jours en hébergement temporaire en moyenne dans l'année, avec une durée de 33 jours en moyenne par séjour. La moitié des séjours effectués au sein d'une unité d'HT sont d'une durée comprise entre une semaine et un mois, un tiers d'une durée supérieure à 1 mois d'hébergement, 15% sont compris entre 2 jours et une semaine et 2% durent moins de 2 jours. Le nombre de jours d'hébergement par personne est plus élevé dans les établissements spécialisés d'HT (58 jours environ), la durée moyenne d'un séjour aussi (44 jours).

Les réponses des gestionnaires des établissements quant à la durée de séjour la plus fréquente des malades d'Alzheimer, vont dans le même sens. La moitié d'entre eux (52%) citent en premier choix « de une semaine à un mois » et un peu plus d'un tiers une durée supérieure à un mois. Leur deuxième choix conforte la prédominance de ces deux tranches de durée.

Durée de séjour la plus fréquemment observée chez les malades alzheimer	séjour <= 2jours	2 jours< séjour <= 1 semaine	1 semaine < séjour <= 1 mois	1 mois < séjour
Citée en 1er choix	2%	11%	52%	35%
Citée en 2ème choix	2%	19%	33%	29%

L'entrée en hébergement temporaire

Un peu moins de la moitié des unités d'HT déclarent avoir **une liste d'attente** pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. Par ailleurs, un peu plus de 80% des établissements déclarent que la pratique principale de leur activité d'hébergement temporaire s'articule autour de séjours programmés tandis que 20% déclarent que les accueils d'urgence représentent la pratique principale de leur activité d'hébergement temporaire. Ces proportions s'observent chez les établissements spécialisés comme non spécialisés, quelque soit leur capacité d'accueil.

Motifs d'entrée en hébergement temporaire (23% de non réponses partielles)

Part dans les établissements ayant cités au moins un motif	Relai/répit aidant	Sortie d'hospitalisation	Hospitalisation de l'aidant non-professionnel	Hébergement non-permanent	Préparation à une entrée en Hébergement permanent
En 1er motif	57%	17%	3%	1%	21%
En 2nd motif	18%	23%	18%	4%	31%

Les séjours en hébergement temporaire ont pour principal motif le besoin d'un relai ou d'un répit à l'aidant non professionnel accompagnant les personnes en situation de dépendance. Cette raison est

¹⁰ Les résidents des EHPA en 2007 – DREES études et résultats n°699- août 2009

citée comme le 1^{er} motif de recours par 57% des établissements répondants et par 18% comme 2nd motif. La préparation à une entrée en hébergement permanent et la sortie d'hospitalisation sont deux motifs également très fréquemment cités (respectivement 21% et 17% en 1^{er} motif, 31% et 23% en 2nd motif). L'hospitalisation de l'aidant est rarement citée comme 1^{er} motif (3%) mais plus fréquemment comme second motif (18%). L'inadaptation du logement ou l'indisponibilité du logement de la personne en situation de dépendance sont assez rarement citées (1% en cause principale et 4% en secondaire).

Un peu plus de 60% des établissements non spécialisés et près de 85% des établissements spécialisés en HT identifient que certaines périodes de l'année correspondent à davantage de demandes d'hébergement temporaire. Environ 60% de l'ensemble de ces établissements précisent que le mois de juillet ainsi que le mois d'août sont davantage sollicités, et environ un tiers indiquent la période hivernale (décembre 2009 à mars 2010). Par ailleurs, d'autres périodes autres que celles proposées par le questionnaire (mois de juillet, mois d'août, hiver) peuvent également correspondre à davantage de demandes. Les périodes de vacances scolaires, de fêtes ainsi que le mois de juin ont notamment été cités par 12% des établissements¹¹.

La sortie d'un hébergement temporaire

19% des structures pratiquant l'hébergement temporaire déclarent avoir mis en place un **dispositif spécifique de préparation du retour à domicile** des résidents (21% de non réponses partielles). Ce dispositif est plus fréquemment organisé dans les établissements spécialisés d'HT [41 %].

Destination de sortie suite au séjour en hébergement temporaire (24% de non réponses partielles)

Part dans les établissements ayant cités au moins une destination	Domicile de l'utilisateur	Domicile d'un proche (non conjoint)	Hébergement permanent	Hôpital (dont USLD)
En 1ère destination	66%	8%	26%	0%
En 2nde destination	22%	18%	43%	3%

En cohérence avec les motifs d'entrée en hébergement temporaire, le retour à leur propre domicile est la destination de sortie des bénéficiaires la plus souvent citée par les établissements (par 66% de l'ensemble des établissements répondants en première destination, par 22% en seconde destination). L'entrée dans une structure d'hébergement permanent est également fréquemment citée comme destination de sortie (par 26% en première et 43% en seconde). En outre, le retour vers le domicile d'un proche (n'étant pas le conjoint) est cité par un peu plus d'un quart des établissements, mais le plus souvent en seconde destination la plus souvent observée¹².

Financements et coûts

Tarif journalier

En 2010, la moitié des établissements avec hébergement temporaire ont un tarif d'hébergement journalier moyen par bénéficiaire accueilli sur ce type de place compris entre 47,4 et 61,1 euros (la médiane étant de 52,8).

¹¹ A rapprocher des résultats de l'enquête EHPA2007 : « les entrées sur des places d'hébergement temporaire sont un peu plus fréquentes en juillet tout d'abord (12% des entrées de 2007) et en août (10%) mais se produisent aussi régulièrement au cours des autres mois de l'année ».

¹² Selon l'enquête EHPA2007, 78% des sorties de places d'hébergement temporaire ont eu comme destination un domicile privé (du résident ou d'un proche) et 15% une entrée en EHPA.

La moitié des établissements pratiquant l'HT proposent un tarif dépendance journalier compris entre 16,8 et 21,1 euros aux personnes en GIR 1 ou 2, entre 10,6 et 13,4 euros à celles évaluées en GIR 3 ou 4 et entre 4,6 et 5,7 euros aux personnes peu ou pas dépendantes (GIR 5 ou 6).

Tarif dépendance journalier	Gir 1 ou 2	Gir 3 ou 4	Gir 5 ou 6
Quartile 1	16,8	10,6	4,6
Médiane	18,9	12,0	5,1
Quartile 3	21,1	13,4	5,7

Forfait global assurance maladie

Comme pour l'AJ, les informations concernant le montant du forfait global de soins reçu de l'assurance maladie pour l'hébergement temporaire sont moins bien renseignées, avec un taux de non réponse atteignant plus de 60 %¹³. Rapporté au nombre de places installées, le montant du forfait global s'élève à environ 10 500 euros [11 000 euros] en moyenne, avec de forts écarts selon les établissements.

Dotations financières extra-légales (Conseil général, autre provenance)

Très peu d'établissements ayant une activité d'HT disent bénéficier d'une dotation financière extra-légale, qu'elle provienne du Conseil général (moins de 3% des répondants) ou d'une autre source comme la CRAM et les communes (moins de 1 %).

¹³ Seuls les établissements ouverts avant 2010 sont analysés

Encadré 2 : l'enquête « Mauve - activité AJ/HT 2010 »

L'enquête « Mauve-activité AJ/HT » est lancée une première fois à l'automne 2009 auprès d'un échantillon représentatif de 500 structures ayant eu une activité en 2008 en matière d'accueil de jour et/ou d'hébergement temporaire. En 2009 et en 2010, elle a été reconduite sur l'ensemble des structures ayant eu ce type d'activité et rendue alors obligatoire. Elle fait désormais partie du rapport d'activité dû par les structures au titre de l'AJ-HT¹⁴.

La collecte s'effectue sur un site internet¹⁵. Le questionnaire de l'enquête est constitué d'un premier volet relatif à l'identification de la structure, dont certaines informations sont pré-remplies à partir du répertoire FINESS, et de deux volets respectivement dédiés à l'activité d'accueil de jour (AJ) et à l'activité d'hébergement temporaire (HT).

Établissements enquêtés au titre de l'activité 2010

Un fichier de 3 587 établissements a été constitué à partir d'une extraction du répertoire FINESS au 16 février 2011. Tous les établissements ayant au moins une place autorisée destinée à l'accueil de jour (AJ) et/ou à l'hébergement temporaire (HT) d'une personne âgée souffrant d'Alzheimer ou autres maladies assimilées (catégorie de clientèle 436), ou d'une personne âgée dépendante (catégorie de clientèle 711) ou d'une personne âgée sans autre indication (catégorie de clientèle 700) ont été sélectionnés.

Tableau 1 : Répartition des structures interrogées selon leur catégorie, leur activité et leur capacité d'accueil

Catégorie d'établissement	Type d'activité						Total	
	AJ		AJ et HT		HT			
Maison de retraite	589	70%	1 233	94%	1 115	78%	2 937	82%
Logement foyer	24	3%	59	5%	246	17%	329	9%
Centre d'accueil de jour	227	27%	5	0%		0%	232	6%
Etablissement d'hébergement temporaire		0%	11	1%	76	5%	87	2%
Etablissement expérimental pour personnes âgées	2	0%		0%		0%	2	0%
Total	842	100%	1 308	100%	1 437	100%	3 587	100%

AJ : 2 150

HT : 2 745

	AJ : 2 150			HT : 2 745		
	Places installées >0	Places installées =0	Ensemble	Places installées >0	Places installées =0	Ensemble
<i>Structure spécialisée, soit en AJ, soit en HT</i>	224 10%	8 0%	232 11%	84 3%	3 0%	87 3%
<i>Structure non spécialisée en AJ ou en AHT*</i>	1 457 68%	461 21%	1 918 89%	2 208 80%	450 16%	2 658 97%
	1 681 78%	469 22%	2 150 100%	2 292 83%	453 17%	2 745 100%

**Maison de retraite, logement foyer, établissement expérimental et établissement pratiquant l'AJ et l'HT

Sur les 3 587 structures interrogées :

- 2 150 devaient remplir le volet concernant l'activité d'accueil de jour, 11% d'entre elles étant spécifiquement des centres d'accueil de jour et 89% des établissements proposant principalement un

¹⁴ CIRCULAIRE N° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1). ARRETE DU 28 FEVRIER 2011 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'accueil temporaire (NOR : SCSA1106144A)

¹⁵ Site de collecte ouvert entre le 26 avril et le 24 juin 2011.

autre accueil, de l'hébergement permanent le plus souvent (maisons de retraite, logements foyers, EHPAD ou non, établissement expérimental pour personnes âgées).

- 2 745 devaient remplir le volet concernant l'activité d'hébergement temporaire, 3% d'entre elles étant spécifiquement des établissements d'hébergement temporaire et 97% des établissements proposant essentiellement de l'hébergement permanent.

Ainsi, parmi les structures non spécifiquement dédiées soit à l'AJ soit à l'HT, 1 308 (1233+59+5+11) avaient à remplir les deux volets de l'enquête.

A noter que les structures sélectionnées avaient toutes des capacités autorisées soit d'accueil de jour soit d'hébergement temporaire non nulles mais, pour certaines d'entre elles, les capacités installées correspondantes pouvaient être nulles. Ces structures ont toutefois été prises en compte dans le champ de l'enquête en raison de retards possibles dans la mise à jour des données du répertoire FINESS. Au final, parmi les établissements sélectionnés et en intégrant les informations fournies par les enquêtés, 469 établissements autorisés pour avoir une unité d'accueil de jour et 453 autorisés pour assurer de l'hébergement temporaire ne semblent pas encore disposer de places installées.

Tableau 2 : Participation des structures à l'enquête selon leur capacité d'accueil installée, par activité

	Accueil de jour					Hébergement temporaire				
	Place installée > 0	Place installée = 0	Total	% d'unités où Cap. Installée > 0		Place installée > 0	Place installée = 0	Total	% d'unités où Cap. Installée > 0	
Saisie validée	915	229	1 144	53%	80%	1 152	232	1 384	50%	83%
Saisie non validée	341	100	441	21%	77%	456	76	532	19%	86%
Aucune saisie	425	140	565	26%	75%	684	145	829	30%	83%
Total	1 681	469	2 150	100%	78%	2 292	453	2 745	100%	83%
Sous total participants	1 256	329	1 585			1 608	308	1 916		
Taux de participation	75%	70%	74%			70%	68%	70%		

Le taux de participation à l'enquête, défini comme le nombre d'établissements ayant donné au moins une réponse ou un renseignement (saisie validée ou non validée) est de 74% pour les unités d'accueil de jour : 53% d'entre elles se sont connectées au site internet et ont validé leur saisie et 21% se sont connectées, ont saisi au moins une donnée mais n'ont pas validé leur saisie (saisie non validée) (tableau 2). Au total, 1585 unités d'accueil de jour ont participé à l'enquête mais 340 d'entre elles ont été retirées de l'échantillon analysé, 329 n'ayant pas déclaré de place installée d'accueil de jour et 11 ayant été créées après le 1^{er} janvier 2011. Les résultats présentés portent donc sur les données de 1 245 structures d'accueil de jour qui représentent près de 60% des structures sélectionnées mais 80% de leurs places installées. Cependant, parmi elles, toutes n'ont pas répondu à l'ensemble du questionnaire, le taux de non réponse varie en fonction des questions, de 10% à 43%. Ce taux de non réponse partielle est notamment presque systématiquement deux fois plus élevé parmi les structures non spécialisées que parmi les centres d'accueil de jour.

Le taux de participation à l'enquête des établissements proposant de l'hébergement temporaire est du même ordre (70% au total, avec 50% des établissements qui ont validé leur saisie et 19% qui se sont connectés, ont saisi au moins une donnée mais n'ont pas validé leur saisie) ce qui correspond au total à 1 916 établissements proposant de l'hébergement temporaire. Le retrait de l'échantillon des établissements n'ayant pas déclaré de place installée (308 établissements) et de 3 établissements créés après le 1^{er} janvier 2011 porte à 1 605 le nombre final d'unités d'HT analysées. Elles représentent près de 60% des unités sélectionnées mais 70% de leurs places installées. Au sein de ces unités, le taux de réponse varie également en fonction des questions, il est fréquemment au dessus de 20%.

Avertissement : un fort taux de non réponse à une question diminue la précision des répartitions par modalité. Les répartitions fournies sont calculées en excluant les non réponses, ce qui revient à considérer que les non répondants se répartissent comme les répondants. Or, on pourrait aussi faire l'hypothèse qu'une partie des non réponses provient de structures ne se sentant pas concernées par le

questionnement et qui auraient du répondre par la négative à certaines questions, ce qui aurait alors modifié leur répartition. Les résultats sont donc à interpréter avec beaucoup de précautions.